



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

<p>Nombre d'administrateurs</p> <p>En exercice : 17</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 17</p> <p>Procurations : 4</p> <p>Convocation du Conseil d'Administration en date du : 10/06/2024</p> <p>Publication en date du : 20/06/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin,</p> <p>Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S</p> <p>Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.</p> <p>Présents : Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme AZAM, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE</p> <p>Absents :</p> <p><u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :</u> Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme BOSQ donne pouvoir à Mme VARLIETTE, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mme AZAM, Mr DALMONTI donne procuration à Mr ABEILHOU</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Mr DESSEAUX Jean-Pierre</p>
--	--

Objet : Règlement des conséquences dommages causés à un véhicule personnel par un véhicule municipal

Il est proposé d'indemniser Monsieur T. du préjudice subi le 30 Avril 2024 sur son véhicule immatriculé DA-434-GQ garé sur une place prévue à cet effet par un véhicule du Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de l'indemnisation s'élève à la somme de 1454,40 € qui sera réglé par le Centre Communal d'Action Sociale au garage ayant effectué les travaux sur présentation de facture.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre** en charge le montant de 1454,40 €uros, payable par virement bancaire au garage SARL garage international Hernandez 16 route de Bessières, 31780 Castelnest
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelnest, le 17/06/2024

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :



Grégoire CARNEIRO,

Pour le Président

Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Président du CCAS